05 AOUT 2022 PC0382532220014 1 G1 PIECE COMPLEMENTAIRE

ORDRE DES ARCHITECTES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

AT0382532200007

Notice développée conjointement par le Conseil national de l'Ordre des architectes et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (Ministère de l'intérieur, Direction des sapeurs pompiers, Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours)

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

pour tous les ERP du 1er groupe et les ERP du 2ème groupe (5ème catégorie) avec locaux à sommeil. (Arrêté du 25/06/1980 modifié – Arrêté du 22/06/1990 modifié)

La présente notice descriptive (article R.123-22 du CCH et GE 2 §1) constitue la pièce n°3 des bordereaux de pièces du dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie:

- de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (autorisation de travaux) : document Cerfa n°13824 ;
- du dossier spécifique du permis de construire (PC 39 et PC 40) ou du permis d'aménager (PA50 et PA51) permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique (pièce annexe du document Cerfa n°14570).

Afin de permettre une instruction dans les conditions optimales, l'ensemble des documents ci-après seront remis aux services chargés de l'instruction des dossiers en complément de la présente notice descriptive de sécurité :

↳ La présente notice **datée et signée par le maître d'ouvrage** ;
↳ Les autres pièces prévues à l'article GE 2 §1 :

- **pièce 4 des documents cerfa :**

Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir :

- les conditions d'accessibilité des engins de secours ;
- les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers
- la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers.

- **pièce 5 des documents cerfa:**

Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment :

- les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que dégagements, escaliers, sorties ;
- la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ;
- les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés.

- **pièce 6 des documents cerfa :**

La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification. »

↳ Le pétitionnaire pourra remplir une notice par établissement isolé les uns des autres au sens de l'article GN 3.

↳ Pour les établissements spéciaux (parcs de stationnement, chapiteaux tentes et structures, etc.) rattachés à un ERP, la rédaction d'un chapitre spécifique est préconisée dans la présente notice.

05 AOUT 2022 PC0382532220014 1
PIECE COMPLEMENTAIRE
AT0382532200007

Rappel des règles de demande de dérogation
(Article R 123-13 du Code de construction et de l'Habitation et article GN 4 du règlement de sécurité)

Les dérogations accordées ne peuvent avoir pour effet de diminuer le niveau de sécurité des personnes assuré par le respect des mesures réglementaires de prévention.

Lorsque le projet nécessite une demande de dérogation au présent règlement, le dossier doit comporter pour chaque demande une fiche indiquant notamment :

- les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger (références articles et libellé du point de la règle concernée),
- les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans)
- la justification des demandes ;
- les mesures compensatoires proposées.

Important : l'ensemble de ces documents constitue la pièce n°6 des bordereaux de dépôt des pièces jointes au titre des documents Cerfa.

N.B : Les présentes déclarations engageant le maître d'ouvrage, toute notice **non signée** ne saurait être examinée par les services compétents.

Dénomination de l'établissement :

GARE G1

Adresse principale :
La Croisette – LES DEUX ALPES

Maîtrise d'ouvrage (Nom ou raison sociale) :
SATA

Maîtrise d'œuvre (Nom ou raison sociale de l'architecte) :
ATEAM et E.RI.C (spécifique remontées mécaniques)

Organisme de contrôle et missions confiées s'il est déjà choisi :

Socotec – David De Carvalho

Personne à contacter pour obtenir des précisions sur mon projet ou solliciter des documents ou complémentaires :

Nom : MARIE DAVY -

Qualité vis-à-vis du projet : Architecte – ATEAM

Coordonnées téléphoniques. : 06 30 47 53 18

Adresse électronique : marie.da@ateam.archi

Descriptif des activités envisagées dans l'établissement recevant du public:

Les notices de sécurité proposent de décrire les bâtiments des gares de départ et d'arrivée de la nouvelle remontée mécanique 3S.

I - Descriptif synthétique du projet ou des travaux :

Le projet global porte sur la nouvelle remontée mécanique 3S portée par la SATA.
Le projet incluera notamment la création de 3 gares (gares de départ G1 – gare d'arrivée et départ G2 + G3 – gare d'arrivée G4).

La présente notice ne porte que sur le bâtiment de la gare G1

1.1 - Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés : (CCH R 123.18 à R123-21)

Texte pris en référence :
- arrêté du 07/08/09 (notamment les articles 1 à 25)
-Règles ERP spéciaux type GA (voir GA1et R123-20)
- Guide RM2 (Remontée mécaniques – conception)

En application de R123-20, les règles GA ne sont pas entièrement applicables. Notamment, en raison du contexte de montagne, les dispositions relatives à la desserte (difficulté d'accès) et aux moyens de secours (risque de gel) ne sont pas systématiquement respectées.
En prenant en compte le contexte du projet :
-structures largement ouvertes des gares
-absence de locaux à sommeil (public alerte)
-isolement des locaux à risques particuliers (liste dans le guide RM2)
La priorité est donnée à la détection précoce des départ et à l'évacuation du public.

05 AOUT 2022

PC038253222O014 ATO38253220000?

PIECE COMPLEMENTAIRE

		Pour une activité donnée		Effectif du public	Effectif du personnel
Niveaux	**Types d'activités exercées**	**Surfaces**	**Mode de calcul** (pers/m², déclaratif, places, etc)	**par niveau**	**Par niveau**
R+1 (quai)	GA	286+270 m²	1pers./2m²	143+135	5
RDC (croisette)	GA	233m²	1pers./2m²	117	5
			Effectif	395	10
			Effectif public et personnel (*)	**TOTAL = 405**	

Modalités de calcul de l'effectif :

-les surfaces circulations RDC, circulation R+1 et quais sont considérés comme des zones où le public stationne et transite.

-la gare est une gare aérienne

Type (activité principale et annexes): GA
Catégorie : 3ème
Effectifs (public / personnel) : 395/10

II - Construction (CO 1 à CO 60, PE 5 à PE 12)

- **Conception et desserte** (GA14) *Sur les plans, identifier clairement les voies engins ou espaces libres, les façades permettant aux services de secours d'intervenir à tous les niveaux, les baies accessibles, les aménagements extérieurs susceptibles de gêner l'intervention des secours (parking, plantation, escaliers, dénivellations supérieures à 10%,.. ;)*
Identifiez ci-après le nombre de façades accessibles, de voies engins, de voies échelles, d'espaces libres:

Plancher haut du dernier niveau de l'établissement situé à moins de 8m de hauteur par rapport au niveau d'accès principal.

La voirie est non aménagée/dégagée l'été pour permettre l'accès des véhicules de secours.

- **Isolement par rapport aux tiers** (GA17). *Préciser ici la nature des établissements voisins (ERP, habitation, installation classée pour la protection de l'environnement,...) Identifier clairement les tiers sur les plans et expliquer la ou les méthodes retenues pour isoler l'établissement vis-à-vis des tiers.*

L'isolement par rapport aux tiers en vis-à-vis est assuré par éloignement (voir plan masse) : une distance de 18m environ est respectée par rapport au bâtiment le plus proche.

- **Résistance au feu des structures** (GA16 – CO12 à CO14) *Préciser le degré en résistance au feu des structures et planchers. Pour les cas particuliers détailler la méthode retenue et faire référence à l'article correspondant.*

Les structures sont stables au feu 1/2h au minimum : à l'exception des structures traversant ou surplombant les zones des locaux à risques particuliers pour lesquelles les stabilités sont aggravées selon risques du local
A ce stade, les structures principales sont prévues en bois, hormis pour les zones enterrées en béton

- **Couvertures** (GA20)

Les dispositions de GA20 seront respectées.

- **Façades** (GA21 – CO19 à 22)

Les façades sont principalement prévues en éléments verriers et béton. Les panneaux composites de façades disposeront d'une réaction au feu M2 au moins (CO20).

Le C+D n'est pas appliqué, cependant une détection incendie est présente dans tous les locaux

PIECE COMPLEMENTAIRE

05 AOUT 2022 PC038253222O014 AT038253220O007

- **Distribution intérieure et compartimentage** (GA18). *Préciser le principe de la distribution intérieure retenu (cloisonnement traditionnel, secteurs, compartiments) et le degré de résistance au feu des parois, blocs-portes et éléments verriers des baies équipant les parois). Détailler les notions de recoupement des vides (combles inaccessibles, volumes cachés et faux-plafonds).*

Les séparatifs entre locaux accessibles et non accessibles au public sont réalisés au minimum par des parois CF1h et les portes CF1/2h avec ferme-porte (GA18.2.1.2). Il est cependant possible que pour des contraintes de visibilité des cabines depuis le poste de commande des machines « et de coût », les parois verrières de grande dimensions entre ces locaux ne présentent une résistance au feu E30 uniquement. Une allège CF1h de 1m sera systématiquement en place sous les éléments verriers.

- Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction (GN 8):

- Espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes, sauf cas d'exonération : (GN 10, CO 34 §6, CO 57 à CO 60).
Précisez les caractéristiques des espaces d'attente sécurisés ou détaillez les caractéristiques des ou de la solution équivalente retenue (simple rez-de-chaussée avec un nombre adapté de dégagements praticables de plain-pied, nombre adapté de sorties praticables débouchant directement sur l'extérieur à chaque niveau et permettant de s'éloigner suffisamment, zone protégée, secteur, augmentation de surface des paliers des escaliers protégés, espace à l'air libre de nature à protéger les personnes du rayonnement thermique pendant une heure minimum, principes mentionnées aux articles AS4 et AS5) :

La gare dispose d'évacuation de plain-pied sur les 2 niveaux accessibles au public (présence d'un ascenseur entre les 2 niveaux)

- **Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers** (CO 27 à CO 29) (PE 9) (PO 10). *Fournir la liste des locaux à risques (moyens et importants). Préciser les surfaces des locaux et les volumes le cas échéant. Identifier clairement ceux-ci sur les plans. Préciser le degré en résistance au feu des structures, parois, planchers, blocs-portes, mentionner la présence de ferme-porte.*

En application du guide RM2 (§A7.7 notamment), les locaux à risques suivants ont été considérés :
-RDC : le local LT Elec, stockage, les 2 locaux techniques de 17 et 20m², ainsi que les 2ateliers de 140 et 226m² sont considérés comme des locaux à risques moyens.
-RDC : Le local Elec Process, ainsi que le grand local Garage Dameuse + SATA Ateliers sont considérés comme locaux à risques importants
-R+1 : le local stock est traité comme un local à risques moyens.

Traitement des locaux à risques :
- moyens : parois CF1h, porte CF1/2h avec ferme-porte, structures traversantes traitées en conséquence
-importants : parois CF2h, porte entre les 2 locaux ELEC/Atelier, prévue CF1h avec ferme-porte, structures traversantes traitées en conséquence. (Par ANTICIPATION : il est fort probable que le local ELEC PROCESS nécessite une ventilation sur l'extérieure : donc gaine rapportée sur l'extérieur)

- **Conduits et gaines** (GA 22)

Les dispositions générales du règlement de sécurité seront appliquées.

- **Dégagements** (GA23). *Fournir le tableau ci-dessous faisant apparaître par niveau et pour l'ensemble du bâtiment l'effectif maximum des personnes, le nombre et la largeur des dégagements exigibles et réalisés.*

Calcul des dégagements par niveau	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
			Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
R+1	283	283	2	4	2	3+16 = 19
RDC	122	405	2	5	2	8 +8
Sous-sol	10	10	1	1	1	1

Calcul du débit selon les GA 23 :

-les circulations horizontales permettent de dégager 60 « voyageurs » par minute par mètre largeur de circulation/ouverture. L'objectif d'évacuation maximal étant de 10 minutes, on peut en déduire que chaque mètre linéaire de largeur de passage peut évacuer un maximum de 600 voyageurs : vu la conception des dégagements ce point est donc largement respecté, en tenant en plus compte des escaliers mécaniques.

-les débits « régionaux nationaux » ont été pris en compte par ailleurs pour prendre en compte le débit d'évacuation plus lents des skieurs (boots / chaussures de ski).

- **Locaux recevant du public installés en sous-sol** (GA15)

Fournir le calcul du niveau moyen des seuils des issues sur l'extérieur (NMSE), la hauteur d'enfouissement des locaux accessibles et si l'effectif est supérieur à 100 personnes au sous-sol, le calcul des dégagements majorés.

Sans objet

Escaliers et ascenseurs *Préciser la nature, le nombre de sièges, le nombre de sièges entre deux circulations et entre circulations et parois. La longueur des bancs. La distance entre chaque rangée de siège ou de bancs et le cas échéant la méthode retenue pour les rendre difficilement déplaçable.*

Pas d'exigence d'encloisonnement dans le type GA, cependant des écrans de cantonnement sont disposés au droit de chaque trémie (escaliers et escalators) étant donné GA29.

0 5 AOUT 2022

PIECE COMPLEMENTAIRE

PC0382532220014

AT0382532200007

III - Aménagements intérieurs (GA 27 + AM)

	Dans les locaux et les dégagements (*)
Les revêtements muraux seront :	☐*M0*, ☐*M1*, ■*M2*
Revêtements sol	☐*M0*, ☐*M1*, ☐*M2*, ☐*M3*, ■*M4*
Revêtements plafond	☐*M0*, ■*M1*

(*) ou classement équivalent en euroclasses.

A ce stade du projet et pour information, les matériaux intérieurs prévus sont :

-au sol : sol PVC
-aux murs : plaque de plâtre
-aux plafonds : plafond acoustique et structure bois apparentes
-isolants présents ?

- **Eléments de décoration** (AM 9, AM 10). *Spécifier le degré en réaction au feu.*

Sans objet

- **Tentures, portières, rideaux, voilages** (AM 11 à AM 14). *Spécifier le degré en réaction au feu.*

Sans objet

- **Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures** (AM 15 à AM 19). *Spécifier le degré en réaction au feu.*

Le gros mobilier éventuellement mis en place sera prévu M3

IV - Désenfumage (GA28).

Préciser les locaux et les dégagements pour lesquels un désenfumage a été prévu et pour chacun d'eux sa nature (mécanique, naturel,..).

Le volume du R+1 représente plus de 300m².

Le désenfumage est réalisé par un balayage de l'espace que l'on veut maintenir praticable : des ouvrants de désenfumage de façade (en raison de la neige) seront situés sur la façade vitrée, au-dessus de l'accès croisette.

La commande de ces dispositifs de désenfumage est réalisée automatiquement en cas de détection dans le volume concernée. Une commande manuelle doublée sera située sur la CMSI.

V - Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire (CH 1 à CH 58) (PE 20 à 23)

Préciser le mode de conception du chauffage, du conditionnement d'air centralisé ainsi que de la ventilation (ex : chauffage central par circuits de distribution d'air chaud pulsé, par circuits de distribution d'eau chaude ; ventilation double flux). Préciser la puissance utile des appareils (ex : chaudière fuel de 40 kW), la nature du combustible, la capacité et la nature des stockages éventuels.

Seuls les locaux du personnel seront chauffés via un chauffage électrique (1 ou plusieurs radiateurs électriques de 2kW prévus à ce stade)

VI - Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (GZ 1 à GZ 30) (PE10) (PO 5)

Préciser la puissance utile des appareils, leur fonction, la nature du combustible, (ex : chauffage central gaz propane de 40 kW) la capacité et la nature des stockages éventuels.

Sans objet

VII - Installations électriques (EL 1 à EL 23) (PE 24).

Préciser l'emplacement des locaux de service électrique « à risques » sur les plans (groupe électrogènes, poste de transformation, cellule haute-tension, matériel électriques émettant des vapeurs inflammables ou toxiques).

Les installations électriques seront conformes à la NF C15-100. La coupure d'urgence générale du bâtiment sera située au poste de commandes des remontées (dito alarme). La coupure bâtiment sera différenciée de la coupure « process/remontée mécanique) .

Installation de panneaux photovoltaïques (mesures de sécurité) :

Sans objet.

VIII- Eclairage (GA35).

Préciser la nature de l'éclairage de sécurité (ambiance, évacuation, BAES, source centrale, BAEH)

Un éclairage d'ambiance et un éclairage d'évacuation seront prévus dans les parties accessibles au public. Un éclairage d'évacuation sera également présent dans les locaux du personnel pour lesquels c'est nécessaire.

IX - Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (GA36)

0 5 AOUT 2022 PC0382532220014 1 AT0382532200007

PIECE
COMPLEMENTAIRE

Les dispositions de GA36 et les dispositions générales du règlement de sécurité seront appliquées pour l'ascenseur et les escaliers mécaniques. Un dispositif d'arrêt de l'alimentation électrique permettre notamment à l'exploitant d'arrêter les escaliers mécaniques sur décisions de l'exploitant (coupure située au poste de commande des remontées).

X - Appareils de cuisson destinés à la restauration (GC 1 à GC 20) (PE 15 à 19)

Préciser la puissance utile des installations par local ou îlot, la nature de l'énergie retenue pour alimenter les appareils. Détailler le mode de conception des locaux (grande cuisine, cuisine ouverte, îlot de cuisson...).

Sans objet.

XI - Moyens de secours (MS 1 à MS 74) (PE 26 - 27 - PE 32 - 33 - 35) (PO 3 - 6 - 7 - 11 - 12) (PU 6)

- **Moyens d'extinction** (GA39)

Des extincteurs à eau résistants au gel seront prévus dans l'établissement, ainsi que des extincteurs CO2 pour les locaux techniques.

- **Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers** (MS 41 à MS 44)

Des plans schématiques d'intervention seront mis en place à chaque entrée principale de l'établissement.

- **Surveillance de l'établissement/Service de sécurité incendie (effectif et qualification)** (MS 45 à MS 52)

La surveillance de l'établissement est réalisée par les personnels présents sur site.

Ils seront notamment formés à la mise en œuvre des moyens de secours et à la gestion de la centrale SSI.

- **Système de sécurité incendie : catégorie A-B-C-D-E** (MS 53 à MS 60)

Un système de sécurité incendie de catégorie A est prévu : la détection est réalisée dans tous les locaux et commandera principalement la fonction d'alarme ainsi que la fonction désenfumage du R+1 (quai + circulation).

- **Système d'alarme : type 1, 2a, 2b, 3, 4** (MS 61 à MS 67)

Equipement d'alarme de type 1.

- **Système d'alerte** (MS 70)

L'alerte est réalisée par téléphone urbain

XII – DEMANDE(S) DE DEROGATION (ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE (R123-13 et GN 4) :

Cette partie et les fiches annexées constituent la pièce numéro 6 du dossier spécifique du permis de construire (cerfa 14570-ERP) et de l'autorisation de travaux (cerfa 13824).

Nombre : 0

Voir fiche(s) annexée(s) au présent document.

Je soussigné, ……Yann CARREL. Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.

Date et signature

Le 1er aout 2022

SATA
38750 ALPE D'HUEZ